



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2026**

Etaient présents : Guillaume BARTHE, Marie-Sandrine BLANCHOT, Laurent FROMONT, Elodie COLOMBIER, Mélissa BRETIN, Hervé JACQUIN, Clémence GRILLET, Jérôme PETIT, Alison VAN DE LAAK, François ROCH

Absent ayant donné pouvoir : Cyrille DUCRY pourvoir à Guillaume BARTHE

Absent : Sans objet

Secrétaire de séance : Marie-Sandrine BLANCHOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut débuter à 10h50.

1. Election du maire

Il est procédé à l'élection du maire sous la présidence d'Hervé JACQUIN.

Guillaume BARTHE se présente au poste.

Après le vote à bulletin secret, Guillaume BARTHE obtient 11 voix pour.

Guillaume BARTHE est élu maire.

2. Vote du nombre d'adjoints

Il est proposé un fonctionnement à 3 adjoints.

Après mise au vote, le nombre d'adjoints est approuvé à l'unanimité.

3. Election des adjoints

L'élection des adjoints se fait au scrutin de liste paritaire.

Sont candidats sur la liste 1 : Laurent FROMONT, Marie-Sandrine BLANCHOT et Cyrille DUCRY.

Après le vote à bulletin secret, la liste 1 obtient 11 voix pour. Sont donc élus Laurent FROMONT au poste de 1^{er} adjoint, Marie Sandrine BLANCHOT au poste de 2^{ème} adjoint et Cyrille DUCRY au poste de 3^{ème} adjoint.

4. Lecture de la charte de l'élu local

La charte de l'élu local a été remise à chacun des membres du conseil dans sa version intégrale et la version simplifiée a été lue en conseil.

5. Vote de la rémunération du maire et des adjoints

Conformément au CGCT, les élus peuvent percevoir une indemnité. Cette dernière est plafonnée en fonction de la taille de la commune.

Il a été proposé au vote les taux prévus par le CGCT.

Indemnité mensuelle allouée à :	Fonction	Taux (en % de l'indice 1027)
BARTHE Guillaume	Maire	28.10 %
FROMONT Laurent	1 ^{er} adjoint	10.89 %
BLANCHOT Marie-Sandrine	2 ^{ème} adjointe	10.89 %
DUCRY Cyrille	3 ^{ème} adjoint	10.89 %

Ces dispositions sont approuvées à l'unanimité des votants.

6. Vote des délégations du conseil municipal au maire

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par un vote à main levée à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la

commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant les juridictions dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 20 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 20 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

L'ensemble des sujets ayant été abordés, la séance est levée à 12 h 10.